



Règlement intérieur des déchetteries intercommunales de Fillinges et Saint-Jeoire-en-Faucigny

Je soussigné, Bruno FOREL, Président de la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-27 et L 2122-28 ;

Considérant qu'il convient de réglementer les conditions d'utilisation des installations de collecte des déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, c'est-à-dire des déchetteries intercommunales de Fillinges et de Saint-Jeoire en Faucigny rattachées aux rubriques 2710-1 et 2710-2 de la nomenclature des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE) ;

Arrête :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Les déchetteries sont des installations aménagées, surveillées et clôturées où les usagers peuvent apporter certains déchets qui ne sont pas collectés dans le cadre du ramassage des ordures ménagères résiduelles ou des points d'apport volontaire de tri sélectif (verre, papier, emballages) du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur dans chacune des communes de la CC4R.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent d'accueil doivent être suivis.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DES DECHETTERIES

Les déchetteries permettent :

- d'évacuer les déchets non pris en charge par la collecte des ordures ménagères résiduelles et du tri sélectif dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- de limiter la pollution due aux déchets ménagers spéciaux, du fait de l'évacuation vers des filières de traitement appropriées à ce type de déchets,
- de favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, pour contribuer à la préservation des ressources naturelles et des matières premières (ex : fabrication de panneaux de particules à partir du bois recyclé),
- de supprimer les dépôts sauvages sur le territoire,
- de sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction de brûlage des déchets à l'air libre, y compris le brûlage des déchets verts.

ARTICLE 3 : DECHETS AUTORISES

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

- bois,
- cartons,
- déchets incinérables (plastiques, papiers peints, vêtements, objets de dimension moyenne...),
- déchets ménagers spéciaux (batteries, piles, peintures, colles, solvants, radiographies, tubes néons...),
- déchets verts,
- encombrants non incinérables (laine de verre, vitrages, objets volumineux...),
- meubles usagés et literie des particuliers : benne Eco-mobilier disponible sur la déchetterie de Fillinges (ou à répartir dans les bennes à la déchetterie de Saint-Jeoire selon la nature des matériaux et les consignes données par l'agent d'accueil)
- gravats / déchets inertes,
- huiles de cuisine,
- huiles moteur,
- métaux,
- plâtre,
- pneumatiques des particuliers, de type VL, **uniquement du 1^{er} avril au 15 mai et du 1^{er} novembre au 15 décembre**,
- équipements électriques et électroniques (appareils électroménagers, ordinateurs, petits appareils électriques comme les grille-pain, sèche-cheveux...)

Nota bene : Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) peuvent également être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise du « un pour un », soit lors de la livraison à domicile, soit par dépôt en magasin. Les distributeurs ont l'obligation de proposer à leurs clients une solution de reprise gratuite de l'ancien équipement, lors de l'achat d'un équipement neuf. Pour les petits équipements, des bornes de collecte en libre-service chez les distributeurs sont disponibles de plus en plus fréquemment.

Ces conditions de reprise existent également pour d'autres types de déchets comme les meubles (sous conditions), les pneumatiques, les huiles de vidange...

La liste des déchets admis n'est pas définitive. De nouvelles filières pourront être mises en place ultérieurement. Dans tous les cas, les dépôts de déchets doivent se faire dans le respect des consignes données sur site.

L'agent d'accueil est autorisé à vérifier si les déchets apportés sont bien en adéquation avec la liste des déchets acceptés. Il peut procéder à l'ouverture de sacs suspects, ainsi qu'exiger un tri du contenu si cela s'avère nécessaire. En cas de refus de l'usager, ce dernier pourra se voir refuser la prise en charge de ses déchets.

ARTICLE 4 : DECHETS INTERDITS

Les produits suivants ne sont pas acceptés en déchetteries :

- les ordures ménagères,
- les médicaments,
- les déchets industriels non assimilables aux déchets ménagers,
- les déchets putrescibles (à l'exception des déchets verts),
- les déchets à risque ne faisant pas partie de la liste des déchets ménagers spéciaux acceptés (amiante/fibrociment, extincteurs, bouteilles de gaz, explosifs, déchets d'activité de soin...),
- les véhicules hors d'usage ou éléments de carcasses de voiture,
- les pneumatiques des professionnels,
- les pneumatiques des particuliers en dehors des périodes indiquées à l'article 1,
- les cadavres d'animaux.

Cette liste n'est pas exhaustive. L'agent d'accueil est toujours habilité à refuser des déchets qui, de par leur nature, leur forme, leurs dimensions, volume ou quantités, présenteraient un danger ou des sujétions particulières pour l'exploitation du site.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise, de transport et de traitement seront à la charge de l'usager qui pourra en cas de récidive se voir refuser l'accès aux déchetteries sans préjudice de dommages et intérêts.

Les usagers sont informés des obligations et solutions existantes pour la prise en charge de ce type de déchets :

Déchets refusés en déchetteries	Filières d'élimination existantes
Ordures ménagères	- Collecte des OMR organisée par la CC4R - Compostage domestique - Points d'apport volontaire de tri sélectif (verre, papiers, emballages)
Médicaments	Reprise obligatoire par les pharmacies dans le cadre du réseau CYCLAMED
Déchets industriels non assimilables aux déchets ménagers	Sociétés spécialisées dans la prise en charge des déchets professionnels
Amiante / fibrociment	Sociétés spécialisées
Bouteilles de gaz	Reprise par les producteurs et distributeurs (article L. 541-10-7 du code de l'environnement)
Déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI), notamment pour les personnes en auto-traitement	Pharmacies membres du réseau Dastri (http://nous-collectons.dastri.fr) A la date de rédaction du règlement, sur le territoire de la CC4R : pharmacie du Pont de Fillinges, pharmacie de Viuz-en-Sallaz et pharmacie de La Tour
Pneumatiques des professionnels	Reprise par les garagistes
Pneumatiques des particuliers	Reprise par les garagistes selon la règle du un pour un
Cadavres d'animaux	Vétérinaire / équarisseur (article L226-2 du code rural)

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ACCES AUX DÉCHETTERIES

5.1 Particuliers :

L'accès aux déchetteries est réservé aux administrés des communes de la CC4R, soit **Faucigny, Fillinges, La Tour, Marcellaz, Mégevette, Onnion, Peillonex, Saint-Jean de Tholome, Saint-Jeoire-en-Faucigny, Ville-en-Sallaz et Viuz-en-Sallaz.**

Un contrôle sera effectué par l'agent d'accueil de la déchetterie afin de vérifier la domiciliation de l'utilisateur, qui devra pour cela se munir d'un justificatif de domicile (carte grise, facture d'eau, électricité...).

L'agent d'accueil peut refuser l'accès à un particulier non muni de son justificatif de domicile.

5.2 Professionnels :

L'accès aux déchetteries est autorisé pour les entreprises ou les établissements domiciliés dans l'une des communes susvisées.

Un contrôle sera effectué par l'agent d'accueil de la déchetterie afin de vérifier la domiciliation de l'usager, qui devra pour cela se munir d'un justificatif de domiciliation de l'établissement ou de l'entreprise (carte grise, facture d'eau, électricité...).

L'agent d'accueil peut refuser l'accès à un professionnel non muni de son justificatif de domiciliation.

Les apports de déchets des professionnels donnent systématiquement lieu à l'établissement d'un bon de réception signé par l'agent d'accueil, et contresigné par l'apporteur. Ce bon indique entre autres le volume estimé de déchets apportés. **Un professionnel qui refuserait de signer le bon de réception pourrait se voir interdire définitivement l'accès aux déchetteries de la CC4R.**

A partir de 2017, les entreprises ou établissements seront facturés pour leurs apports en déchetteries au travers de la redevance spéciale (RS), selon les modalités de déploiement de la RS actées par délibération du Conseil Communautaire.

A compter du 1^{er} janvier 2017, les entreprises devront obligatoirement présenter une carte d'accès à l'entrée des déchetteries.

Cette carte d'accès est délivrée par la CC4R dans les conditions prévues par le règlement de la redevance spéciale.

Les entreprises du territoire ne disposant pas de carte d'accès au 1^{er} janvier 2017 seront enregistrées par l'agent d'accueil lors de leur premier passage en déchetterie, et pourront de ce fait déverser leurs déchets. Suite à cet enregistrement, elles recevront de la part de la CC4R une carte d'accès provisoire ainsi qu'un questionnaire les interrogeant sur leur production de déchets. Si le questionnaire n'était pas retourné sous un délai de 2 mois, l'entreprise se verrait refuser définitivement l'accès aux déchetteries.

5.3 Restrictions :

Pour les particuliers comme pour les professionnels, l'accès aux déchetteries est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes (sauf services).

Pour des raisons de sécurité, la circulation des enfants sur le quai des déchetteries est interdite. Les enfants doivent rester dans le véhicule et restent sous la responsabilité de leurs parents.

Les animaux sont interdits sur site, sauf s'ils restent dans le véhicule et sous la responsabilité de leur maître.

ARTICLE 6 : QUANTITE ADMISSIBLE DE DECHETS

Pour les particuliers comme pour les professionnels, pour des raisons de gestion de l'exploitation (notamment gestion du remplissage et des rotations des bennes), **les apports sont limités à 2m3 par jour, par déchetterie et par usager.**

Un usager est soit une personne physique domiciliée sur le territoire de la CC4R pour les apports des particuliers, soit un représentant d'une entreprise domiciliée sur le territoire de la CC4R pour les apports des professionnels. **Le fait d'avoir plusieurs adresses sur le territoire de la CC4R, pour un usager particulier ou professionnel, n'ouvre pas le droit à un volume journalier plus important.**

ARTICLE 7 : HORAIRES D'OUVERTURE

NB : Les déchetteries sont fermées tous les dimanches et jours fériés, y compris le lundi de Pentecôte.

Pour permettre la fermeture des sites dans de bonnes conditions de propreté et de sûreté, les usagers doivent se présenter au plus tard 10 minutes avant la fermeture des déchetteries.

HORAIRES D'ETE du 1^{er} Avril au 31 Octobre inclus

FILLINGES et SAINT JEOIRE		
	Matin	Après-midi
LUNDI	Fermée	13h à 18h30
MARDI	Fermée	13h à 18h30
MERCREDI	Fermée	13h à 18h30
JEUDI	Fermée	13h à 18h30
VENDREDI	Fermée	13h à 18h30*
SAMEDI	9h à 12h*	13h à 18h30*

* Pour des raisons de bonne gestion de l'exploitation (notamment remplissage et rotations des bennes en fin de semaine), l'accueil des professionnels est interrompu à partir du vendredi à 15h, jusqu'au samedi inclus.

HORAIRES D'HIVER du 1^{er} Novembre au 31 Mars inclus

FILLINGES		
	Matin	Après-midi
LUNDI	Fermée	13h à 16h30
MARDI	Fermée	13h à 16h30
MERCREDI	Fermée	13h à 16h30
JEUDI	Fermée	Fermée
VENDREDI	Fermée	13h à 16h30*
SAMEDI	9h à 12h*	13h à 16h30*
SAINT JEOIRE		
	Matin	Après-midi
LUNDI	Fermée	13h à 16h30
MARDI	Fermée	13h à 16h30
MERCREDI	Fermée	Fermée
JEUDI	Fermée	13h à 16h30
VENDREDI	Fermée	13h à 16h30*
SAMEDI	9h à 12h*	13h à 16h30*

* Pour des raisons de bonne gestion de l'exploitation (notamment remplissage et rotations des bennes en fin de semaine), l'accueil des professionnels est interrompu à partir du vendredi à 15h, jusqu'au samedi inclus.

Les horaires d'ouverture des déchetteries sont affichés à l'entrée des sites. L'accès du public est strictement interdit en dehors des heures d'ouverture, et est considéré comme une violation de la propriété privée. Les dépôts sauvages de déchets aux abords des déchetteries sont rigoureusement interdits et passibles de contraventions régies par le Code Pénal.

Créneau horaire supplémentaire dédié aux professionnels :

A partir du 1^{er} janvier 2017, il sera expérimenté la mise en place d'un créneau exclusivement réservé à l'usage des professionnels :

Le vendredi matin de 9h à 12h (en périodes Hiver et Eté)

Afin de contrôler le flux des usagers et d'éviter l'entrée des particuliers au cours de ce créneau dédié, les professionnels devront se présenter au niveau du portail d'entrée et en demander l'ouverture à l'agent d'accueil (sonnette ou dispositif équivalent).

Durant les premiers mois de l'expérimentation, le gestionnaire procèdera à une étude des fréquentations au cours de ce créneau. Dans le cas où l'expérimentation ne s'avèrerait pas concluante, la CC4R se réserve le droit de supprimer ou modifier ce créneau sans modification du règlement intérieur.

ARTICLE 8 : COMPORTEMENT ET RESPONSABILITES DES USAGERS

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur les déchetteries pour effectuer le déchargement en toute sécurité.

L'accès aux déchetteries et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers sont dans l'obligation de :

- se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès,
- **avoir un comportement respectueux envers l'agent d'accueil, et respecter les consignes qu'il donne, notamment les consignes de tri,**
- trier les déchets avant de les déposer dans les différents contenants, déposer les déchets dans les contenants appropriés,
- respecter les autres usagers, la propreté du site et les installations, et effectuer si besoin un balayage,
- respecter les règles de circulation afin d'éviter tout incident et encombrement de la plateforme : suivre le sens de circulation, ne pas stationner longuement le long des bennes, couper le moteur du véhicule lors du déchargement, quitter le site une fois le déchargement terminé.

Il est strictement interdit aux usagers de :

- descendre dans les bennes ou s'introduire dans le local de stockage des déchets ménagers spéciaux,
- se livrer à tout chiffonnage ou donner un quelconque pourboire à l'agent d'accueil ou aux autres usagers,
- de fumer dans l'enceinte du site,
- de consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site.

L'usage des déchetteries est strictement réservé à la dépose de déchets et la présence sur site doit se limiter au temps de déchargement.

Tout manquement à l'une des obligations citées précédemment ou tout comportement non acceptable pourra conduire à une exclusion temporaire ou définitive des déchetteries.

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur du site. Il doit conserver sous sa garde tout bien lui appartenant et en aucun cas la collectivité ou le gestionnaire du site ne pourront être tenus pour responsables des pertes ou vols qu'il pourrait subir du fait de sa négligence.

ARTICLE 9 : GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES USAGERS

Les agents d'accueil ont toute légitimité et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. Le rôle des agents d'accueil auprès des usagers consiste à :

- ouvrir et fermer les sites aux horaires définis à l'article 7,
- contrôler l'accès des usagers, la nature et le volume des déchets apportés,
- orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôt adaptés,
- refuser les déchets non admissibles,
- faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers,
- éviter toute pollution accidentelle,
- identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels, et établir les bons de réception,
- enregistrer les plaintes ou réclamations des usagers et informer la CC4R de toute infraction au règlement

ARTICLE 10 : INFRACTIONS AU REGLEMENT

Tout usager contrevenant à ce règlement est passible de sanctions, conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur, et notamment le Code Pénal.

Tout récidiviste se verra interdire définitivement l'accès aux déchetteries intercommunales, après deux avertissements par lettre recommandée.

ARTICLE 11 : EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

La CC4R et la société gestionnaire des déchetteries intercommunales sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

La CC4R se réserve le droit de modifier le présent règlement sans en avoir préalablement informé les usagers. Le règlement intérieur est consultable sur le site internet de la CC4R : www.cc4r.fr, et affiché sur sites.

Fait à FILLINGES, le 10/10/2016
Le Président,
Bruno FOREL

